



Conseil Communautaire du 11 décembre 2019

COMPTE-RENDU

Étaient présents : Nadine BATHELOT/ Michèle LEPAUL / Jean-Claude TRAMESEL/ Michel BROUTCHOUX/ Sylvain PETITGENET / Jean-Luc BRULE/ Anthony MARIE/ Denise LAURENT/ Henri de MALLIARD/ Marc DOILLON/ Jean Paul MARIE/ Bernadette THOUVENOT/ Anne LEONARD / Marie-Odile HAGEMANN/ Christian RIONDEL/ Dominique LADIER/ Christiane OUDOT/ Alain GRILLOT/ Annie BARRET/ Benoît MIEGE/ Odile POUILLEY/ Florent NURDIN/ Patricia AUBRY/ Michel DAVAL/ Bernard ROGER/ Jean-Louis GRANDHAIE/ Paul LAURENT / Jean-Daniel GEROME/ Bernard GAUTHIER/ Marie-Jeanne MOUGIN/ Michel DESIRE/ Pascal BIGE/ Martine BAVARD/ Edith DOUCET/ Gaston VILMINOT / Rosaire COPPOLA.

Étaient absents excusés : Thierry COUSIN / Marcel BELUCHE / Daniel VINEY / Jean-Michel BOURGEOIS / Thierry BORDOT.

Titulaires ayant donné une procuration : Lionel DHOS (procuration à Nadine BATHELOT) / Georges BARDOT (procuration à Marc DOILLON) / Christiane GROSJEAN (procuration à Benoît MIEGE).

Suppléants présents ne remplaçant pas de titulaires absents : Martine AUBRY/ Marie-Françoise MANCASSOLA/ Yvon POIROT / Marie-Noëlle LAVOINE/ Claude RAGUE/ Gérôme BROUTCHOUX.

Secrétaire de séance : Christiane OUDOT

► **Compte-rendu de la séance du 6 novembre 2019.**

Le Président, Anthony MARIE fait remarquer qu'il était bien présent lors de cette séance, contrairement à ce qu'indique le compte-rendu. Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 06/11/2019.

► **CET du Hays : Convention de partage des frais avec le SYTEVOM – étude complémentaire.**

- Alain GRILLOT rappelle que la Communauté de Communes a pris deux directions pour traiter le problème : en premier lieu le protocole de non-agression qui est en cours de rédaction et en second lieu le traitement du site en lui-même afin d'annuler la pollution in-situ. Il indique qu'un chiffrage technique complémentaire plus étendu est nécessaire car le cabinet MAPE, qui pratique les analyses, a fourni une estimation « complètement loufoque » et trop large allant de 260 000 € à 480 000 €. Il a été convenu avec le SYTEVOM que l'étude sera payée à 50% par ces derniers, et à 50% par la Communauté de Communes.

- Marc DOILLON rappelle qu'ayant adhéré au SICTOM du Val de Saône il y a quelques années, les habitants de la Haute Comté contribuent actuellement au financement post-exploitation du site géré par le SYTEVOM.
- Alain GRILLOT précise que le transfert au SYTEVOM est encore en cours de réflexion : tout dépendra du coût.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le lancement de cette étude complémentaire et autorise Monsieur le Président à signer la convention établie par le SYTEVOM pour le partage des frais de cette dernière.

► **GEMAPI : Travaux sur la commune de JASNEY - Gestion des eaux pluviales urbaines et re-naturalisation du ruisseau « Merdey » : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental 70.**

- Michèle LEPAUL demande si la commune de Jasney a droit à des subventions. Jean-Daniel GEROME répond que seule la partie voirie concerne la commune.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la dépose des dossiers de demande de subventions auprès des deux entités concernées.

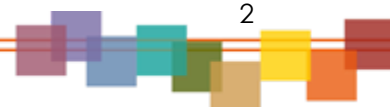
► **GEMAPI : Mode de gouvernance de la compétence GEMAPI sur le Bassin Versant de la Lanterne.**

- Henri DE MALLIARD précise que c'est la Communauté de Communes qui décidera des travaux à réaliser. Le Conseil Communautaire restera souverain. Une seule communauté de communes est réticente à ce jour.
- Anthony MARIE souligne l'intérêt de transformer ce syndicat plutôt que d'en créer un autre. Il indique également que le montant de la taxe GEMAPI doit être voté avant le mois d'octobre de l'année N-1 pour être applicable l'année N.
- Bernard ROGER demande si la taxe GEMAPI sera uniforme dans toutes les communautés de communes adhérentes. Anthony MARIE répond que chacune payera en fonction des travaux, et le territoire mettra des limites.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la perspective d'intégrer un Syndicat mixte de bassin sur l'ensemble du Bassin Versant de la Lanterne et de lui confier, par la suite, l'exercice de la compétence GEMAPI dans son intégralité pour pouvoir prétendre aux financements possibles par l'AERMC ; ainsi que la nécessité de réfléchir à l'instauration d'une taxe GEMAPI pour le 1^{er} janvier 2021.

► **Marché pour l'étude relative au transfert des compétences assainissement collectif, adduction en eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre les incendies : Diagnostic, préfiguration et mise en place des services.**

- Marc DOILLON demande le taux de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Anthony MARIE indique qu'il sera de 50 à 70 %, hors DECI et charge personnel.
- Marc DOILLON fait référence au texte de loi en cours de relecture au Sénat concernant la possibilité de déléguer les compétences aux communes et/ou aux syndicats. Ces dernières pourront tout de même bénéficier des éléments qui leurs seront utiles dans cette étude.
- Henri DE MALLIARD souligne qu'il sera judicieux de laisser aux communes le souhaitant la gestion quotidienne, mais de passer par la communauté de communes pour le montage des dossiers travaux.
- Marc DOILLON souligne le risque de perte de bénévolat, et donc le surcoût que cela pourrait entraîner.



- Michel DESIRE insiste sur l'interêt de transférer la compétence assainissement des petites communes, qui requiert du personnel compétent qu'il est judicieux de mutualiser.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché au groupement VERDI/Finance Consult/Anne GARDERE et valide l'affermissement des tranches optionnelles 1, 2, 5, 6, 8 et 9 pour un montant total de 49 700 € HT (sans prise en compte des subventions AERMC).

► **Co-organisation du Printemps du Livre Jeunesse en mai 2020.**

- Plusieurs questions sont posées : Toutes les écoles sont-elles concernées ? Dans le cas contraire, comment se fait la sélection ? Quel est le coût pour les communes d'accueil ? Marie-Odile HAGEMANN précise que les écoles ont déjà été contactées par le réseau Canopé, et que ces événements s'organiseront sur la base du volontariat des écoles. Le coût pour la commune de Saint-Loup-sur-Semouse, par exemple, qui participe, sera de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la participation à hauteur de 1 500 € de la CCHC.

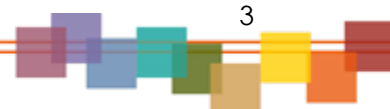
► **Contrat de bail dérogatoire – Restaurant du Pont Tournant de Selles.**

- Anthony MARIE précise que la SARL est en cours de création.
- Marc DOILLON demande des précisions sur les raisons de la gratuité de trois mois du loyer. Gaston VILMINOT répond que le restaurant étant fermé depuis quelques temps, quelques mois seront nécessaires pour le remettre en route et re-fidéliser la clientèle.
- Benoît MIEGE pointe une erreur de rédaction concernant la date du premier paiement de loyer. En effet, après trois mois de gratuité, si la signature est établie au 16 décembre, le premier loyer devra être payé au 16 mars et non au 1^{er} avril. Anthony MARIE indique que le texte du contrat sera réctifié, pour faire figurer « trois mois à compter de la signature du bail ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modalités du contrat de bail dérogatoire et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

► **Convention de location 1^{er} étage MFR Fougerolles – Fab Lab / Coworking.**

- Benoît MIEGE indique que l'intitulé correct des lieux est le Château Bresson, et non 1^{er} étage de la MFR.
- Il est demandé à combien s'élevait le loyer, dans les locaux de Saint-Loup-sur-Semouse, en comparaison des 150 € proposés à Fougerolles. Anthony MARIE répond que le loyer était gratuit, cependant le bâtiment n'est pas aux normes et n'est pas des plus adapté pour l'activité du FabLab. Benoît MIEGE précise qu'il est prêt à consentir à la gratuité du loyer jusqu'au déménagement définitif.
- Martine AUBRY, étant adhérente du FabLab, a participé à l'assemblée générale de l'association, qui s'est déroulée fin novembre 2019. Elle regrette l'absence de représentants de la CCHC à cette AG. Anthony MARIE s'excuse de son indisponibilité ainsi que de celle de Georges BARDOT pour le samedi en question.
- Martine AUBRY pointe le manque de dialogue, l'absence de communication, entre la CCHC et l'association. Elle rapporte le sentiment des bénévoles, suite aux échanges qu'elle a pu avoir avec eux durant l'AG, d'être « pris en otage » par les décisions de la CCHC sur lesquelles ils ne semblent pas avoir été assez consultés. « Il est important de ne pas décourager les bénévoles ». Elle regrette également que la commission FabLab, composée d'élus ayant choisi de s'impliquer dans le projet, n'ai pas été réunie une seule fois depuis plus d'un an, et notamment durant tout le processus qui a mené à cette décision de déménagement et au choix du futur lieu d'accueil.



- Anthony MARIE indique avoir rencontré l'association à 3 reprises depuis le printemps 2019, sans avoir de leur part la moindre remarque à ces propos. Benoît MIEGE indique que l'association est venue à deux reprises visiter les lieux à Fougerolles et a fourni des plans précisant leurs besoins. Il précise qu'au cours de ces deux visites, aucune remarque n'a été faite de leur part.
- Concernant les raisons du déménagement, sur lesquelles Jean-Luc TRAMSEL explique qu'il y a certainement une confusion dans l'esprit de plusieurs élus, plusieurs réponses ont été apportées par Anthony MARIE. L'association s'est contentée un temps de ces locaux dans lesquels se trouve le FabLab actuellement pour commencer, mais au final, le manque de place est évident. De plus, et surtout, le bâtiment n'est pas aux normes et un réel problème de sécurité se pose.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de location avec la Mairie de Fougerolles et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

► **Dossier de demande d'aide à l'immobilier Eurocooler – Corbenay.**

- Michèle LEPAUL fait remarquer que ce point n'a pas été vu en commission éco. Anthony MARIE indique que ce dossier est très récent, la rencontre avec Eurocooler datant seulement de trois semaines, et que les délais étaient donc trop courts pour pouvoir réunir la commission pour en parler.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de 17 000 € à destination d'Eurocooler dans le cadre de leurs investissements « Performance Energétique » et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

► **Politique locale du commerce soutien aux activités d'intérêt communautaire : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette définition des actions d'intérêt communautaire dans la cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

► **Définition d'une aide à l'immobilier d'entreprise étendue aux commerçants et artisans.**

- Nadine BATHELOT demande si des demandes ont déjà été formulées concernant une aide de la sorte. Anthony MARIE indique que des personnes ont effectivement déjà exprimé leurs besoins.
- Le plancher de subvention de 10 000 € proposé dans le règlement convient au conseil communautaire, qui ne souhaite pas le baisser.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de règlement.

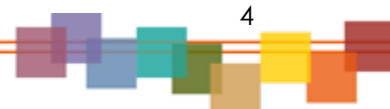
► **Sortie de la CC du Val Marnaysien du Sictom du Val de Saône.**

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la sortie de la Communauté de Communes du Val Marnaysien du SICTOM du Val de Saône.

► **Tarifs REOM 2020.**

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la grille tarifaire proposée pour l'année 2020.

► **Modifications du règlement de redevance du Sictom du Val de Saône.**



- Marc DOILLON présente les modifications proposées au règlement, et leurs raisons. Il explique notamment que le bac de 80L était, à sa mise en place, une volonté de « tarif social ». Des abus ayant été constatés, entraînant d'ailleurs des « échanges épistolaires » entre Marc DOILLON et plusieurs usagers, une modification et/ou annulation de plusieurs articles sont demandées.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (1 voix contre : Michèle LEPAUL) les modifications du règlement de redevance du SICTOM Val de Saône présentées.

► **Ouverture dominicale pour l'année 2020 – Commerces de Corbenay.**

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de Corbenay pour l'année 2020 : 12 janvier – 5 et 12 avril – 28 juin – 5 juillet – 30 août – 6 septembre – 29 novembre – 6,13,20 et 27 décembre.

► **Transport à la Demande.**

- Denise LAURENT précise, pour la bonne compréhension des chiffres énoncés, que le service avait commencé en octobre 2016.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'arrêt du service de transport à la demande au 31 décembre 2019.

► **Informations diverses :**

Denise LAURENT informe le Conseil Communautaire qu'une Assemblée Générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Saône a eu lieu, mercredi 11 décembre 2020 au matin. Il en ressort qu'une permanence gratuite et sans rendez-vous d'information, d'orientation et d'aide aux démarches est ouverte à Vesoul, au centre communal d'action sociale. La Maison de Services au Public pourra être le relais entre les habitants de la Haute Comté et le conseil départemental. Une permanence est à prévoir dans les locaux de la MSAP.

Marc DOILLON souhaite que le conseil revienne sur la dernière Commission Finances. Alain GRILLOT fait le point vis-à-vis des embauches faites dans l'année 2019. Le solde (1 200 000 €) est inférieur à ce qui avait été voté. En 2020, avec les embauches de 2019, il y aura un dépassement d'environ 35 000 € sur l'année. Alain GRILLOT indique également qu'il y a à présent 845 000 € de report. Si tout est fait en 2020 tel que prévu, il sera de 570 000 € en fin d'année 2020. Il faut faire preuve de vigilance pour les années à venir.

Le Président clôture la séance à 22h07.